

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE (arrivé en cours de séance), Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Fabien BREUZIN

PROCURATION :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON

Le quorum étant atteint (13 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Charles JULLIAN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet - Service Aménagement et transition écologique - Contrat de projet conseiller photovoltaïque Adhésion mission référent déontologue pour les élus

Agriculture

2. Demande de subvention à la Région et au Département pour le programme de plantation de haies en milieu naturel et agricole 2024/2025

Environnement / Biodiversité

3. Retrait de la délibération n° BC-2022-061 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 - Acquisition de parcelles dans l'espace naturel sensible de la vallée en Barret à Soucieu en Jarrest
4. Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Beauvallon

Mobilité

5. Révision du règlement relatif à l'aide à l'achat d'abonnement de transport en commun Cars du Rhône

Habitat

6. Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune de Mornant, l'EPORA et la Copamo

Culture

7. Approbation de l'avenant à la convention de partenariat "Artistes associés" 2022-2023

France Services

8. Renouvellement de la demande de subvention "conseiller numérique" France Services

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :



Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet - Service Aménagement et transition écologique - Contrat de projet conseiller photovoltaïque (délibération n° BC-2023-061)

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à la création de postes non permanents,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de promotion, de développement et de diversification des installations photovoltaïques pour accélérer la dynamique de transition écologique du territoire,

Le plan de transition énergétique du territoire repose sur deux axes essentiels que sont la sobriété énergétique des bâtiments et la production d'énergie renouvelable.

Le développement de la production d'énergie solaire photovoltaïque en constitue un levier avec un objectif de 30% des toitures en production en 2050.

Ce déploiement repose sur une participation active de la Copamo qui doit gagner en expertise sur le sujet, pour lequel elle a répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME et le CNR.

Pour contribuer à la réalisation du plus grand nombre d'installations photovoltaïques, et exploiter autant que possible le potentiel solaire du patrimoine bâti et des parcs de stationnement, il est proposé la création d'un poste non permanent de conseiller en développement photovoltaïque, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'électricité, de l'énergie ou du photovoltaïque.

La rémunération sera déterminée en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la création de l'emploi non permanent de conseiller en développement photovoltaïque, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023,

AUTORISE le recrutement sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique,

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Demande de subvention à la Région et au Département pour le programme de plantation de haies en milieu naturel et agricole 2024/2025 (délibération n° BC-2023-062)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment sa compétence Aménagement de l'Espace,

Vu la délibération n° 060/12 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2012 approuvant le lancement d'un appel à projet de plantation de haies champêtres auprès des différents acteurs du territoire et les modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 2 du bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat du 17 avril 2019 approuvant le contrat vert et bleu,

Vu la délibération n° CP-2019-06-07-56-3034 de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2019 approuvant le contrat vert et bleu du Pilat,

Vu la délibération n° 059/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 approuvant le contrat vert et bleu du Pilat,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire, pour approuver les demandes de subventions et solliciter les organismes

partenaires, et concernant le contrat corridor, pour procéder aux demandes de financement s'il est nécessaire de les faire indépendamment de l'approbation du contrat,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 5 septembre 2023,

Dans le cadre de sa politique environnementale et agricole, la Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite maintenir le maillage bocager existant et encourager la plantation de haies dans la mesure où elle répond à une problématique environnementale et où elle est adaptée à l'activité agricole existante.

La démarche a pour objectifs principaux de favoriser la biodiversité (corridor écologique), de contribuer à une bonne gestion de l'eau (rôle anti-érosion, de rétention et de filtration de l'eau) et d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles durables (effet brise-vent, rétention du sol, accueil d'insectes auxiliaires des cultures). Ces objectifs contribuent ainsi à la résilience des exploitations et milieux naturels au changement climatique.

Le soutien de la Copamo porte sur l'accompagnement technique de la plantation et la fourniture des végétaux.

Le budget prévisionnel TTC pour l'opération 2024/2025 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Accompagnement technique des porteurs de projet	5 000 €	COPAMO autofinancement	11 447 €
Intervention d'une Maison Familiale Rurale lors des plantations	3 000 €	Région (Contrat vert et bleu)	3 609.80 €
Plants	6 974 €	Département (Penap)	2 992.20 €
Intervention lors des plantations (entreprises sociales)	3 075 €		
TOTAL TTC	18 049 €	TOTAL TTC	18 049 €

La Copamo, étant identifiée comme maître d'ouvrage de l'objectif opérationnel « Implanter ou restaurer des infrastructures agro écologiques au sein des agrosystèmes et promouvoir les pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques » du contrat vert et bleu du Pilat, a la possibilité de recevoir des financements dans ce cadre.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » propose de solliciter un soutien financier de la Région dans le cadre du contrat Vert et Bleu du Pilat à hauteur de 3 609,80 € et du Département à hauteur de 2 992,20 €, au titre du programme Penap.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la sollicitation du soutien financier de la Région à hauteur de 3 609,80 € dans le cadre du contrat vert et bleu du Pilat,



APPROUVE la sollicitation du soutien financier du Département à hauteur de 2 992,20 € dans le cadre de l'appel à projet Penap,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à l'opération.

⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Retrait de la délibération n° BC-2022-061 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 - Acquisition de parcelles dans l'espace naturel sensible de la vallée en Barret à Soucieu en Jarrest (délibération n° BC-2023-063)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° BC-2022-061 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant l'acquisition à la Safer de parcelles situées à Soucieu-en-Jarrest dans l'ENS de la vallée en Barret,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder, au titre des ENS, aux acquisitions amiables dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, et procéder aux demandes de subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 5 septembre 2023,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

L'ENS de la vallée en Barret dispose d'un plan de gestion depuis 2001 sous maîtrise d'ouvrage CCVG en collaboration étroite avec la Copamo, le Département et les communes visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de gestion, la Copamo est amenée à se prononcer sur d'éventuelles acquisitions, et a défini le 27 novembre 2012 un cadre d'intervention foncière (délibération n° 070/12).

La Safer a proposé à la vente des parcelles boisées situées sur la commune de Soucieu en Jarrest (cadastrées AE124, AE121, AE114, AE123) d'une superficie de 1977m².

L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre défini par le Conseil Communautaire :

- Les parcelles concernées sont localisées dans un ENS doté d'un plan de gestion et deux d'entre elles en ZPENS.

- Deux des parcelles sont classées en zone humide, elles bordent le Garon, toutes sont accessibles par un chemin très fréquenté et donc stratégique pour la gestion du site et de sa fréquentation.

L'acquisition de ces parcelles, classées également en ZNIEFF de type I, permettrait donc d'assurer la préservation et la gestion à long terme de ces milieux naturels remarquables.

Par délibération n° BC-2022-061 en date du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire avait validé cette acquisition aux conditions initialement proposées par la Safer à un montant de 1 374 € HT.

Considérant le montage juridique finalement retenu pour le transfert de propriété consistant en une acquisition par substitution, il est nécessaire d'annuler et de retirer cette délibération et de prendre une nouvelle délibération actant l'acquisition des parcelles au prix de 594 € HT + 780 € TTC de frais Safer.

Le Département est sollicité pour l'apport d'une aide financière, qui est généralement à hauteur de 50% pour des acquisitions dans les espaces naturels sensibles dotés d'un plan de gestion.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

RETIRE la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2022-061 en date du 20 octobre 2022,

APPROUVE l'acquisition des parcelles citées au prix de 594 € HT + 780 € TTC de frais Safer hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette acquisition,

SOLLICITE une aide financière du Département du Rhône au titre de la politique ENS pour l'acquisition.

Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Beauvallon (délibération n° BC-2023-064)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L215-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 081/10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 approuvant le principe de mise en œuvre du droit de préemption ENS par la Copamo en lieu et place des communes,

Vu la délibération n° 048/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011 approuvant la délégation du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du Plateau Mornantais des communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Laurent-d'Agny et Taluyers à la Copamo,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,



Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption au titre des ENS, décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, demander les subventions,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 23 juin 2023, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon - Saint-Andéol-le-Château sur la ZPENS du Plateau mornantais,

Vu la décision du Président du Département du Rhône de ne pas préempter sur le bien objet de cette DIA,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 5 septembre 2023,

La Copamo mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et un environnement de qualité.

Depuis 1996, elle met en œuvre, en étroite collaboration le Département du Rhône, la CCVG, les communes concernées et le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, des programmes d'actions sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) a été mise en place sur le plateau Mornantais en 2012. Les communes concernées (Beauvallon, Saint-Laurent-d'Agny, Taluyers) ont délégué leur droit de préemption ENS à la Copamo, qui a également défini un cadre d'intervention foncière pour la guider dans sa prise de décision.

Dans le cadre de cette zone de préemption, la Copamo a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 23 juin 2023, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon – Saint Andéol le Château dont l'une d'elles est sur la ZPENS du Plateau mornantais.

Les parcelles en vente présentent une surface totale de 1ha 69a et 98ca.

Suite à la décision du Président du Département du Rhône de renoncer à exercer son droit de préemption, la Copamo agissant par substitution en vertu de l'article L215-7 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la DIA par le Département pour décider d'une éventuelle préemption.

Etant donné l'absence d'enjeux écologiques forts sur ces parcelles, il n'apparaît pas opportun que la Copamo exerce son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le bien, objet de cette DIA.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE que le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles dont dispose la COPAMO ne sera pas exercé à l'occasion de la vente des parcelles en objet de la DIA.

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Révision du règlement relatif à l'aide à l'achat d'abonnement de transport en commun Cars du Rhône (délibération n° BC-2023-065)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences "Protection et mise en valeur de l'environnement " et Mobilités,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-063 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le règlement d'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône et donnant délégation au Bureau Communautaire pour sa révision,

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 5 septembre 2023,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) s'engage avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

En lien avec l'arrivée du nouveau réseau de transport en commun, prévu à partir du 20 octobre 2023, la COPAMO souhaite promouvoir l'usage de ces transports collectifs et favoriser le changement de pratique en matière de mobilités. Une aide financière à l'achat d'abonnement de ce réseau est proposée aux habitants dès septembre 2023.

Les abonnements scolaires ne font pas partie du dispositif. Pour éclaircir ce point, les articles 3 et 5 du règlement sont modifiés en ce sens.

En effet, les articles 3 et 5 suppriment l'éligibilité des jeunes et étudiants de l'aide de la Copamo, ces statuts pouvant d'ores et déjà bénéficier d'abonnement à tarifs avantageux, via les abonnements Primo, Duo ou Trio proposés par les Cars du Rhône.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision du règlement d'aide à l'achat d'abonnement de transport en commun Cars du Rhône (ANNEXE 2).

Arrivée d'Arnaud SAVOIE

Nouveau quorum : 14 présents sur 16 membres en exercice

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune de Mornant, l'EPORA et la Copamo (délibération n° BC-2023-066)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Habitat,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° CC-2023-26 du Bureau Communautaire du 7 mars 2023 portant approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Mornant, l'EPORA et la Copamo,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPORA le 5 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 5 septembre 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

La commune de Mornant souhaite la mise en place d'une convention opérationnelle avec l'EPORA en vue de la réhabilitation d'un immeuble très dégradé en centre-bourg, 10 rue Joseph Venet. Cette possibilité est offerte dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Mornant, l'EPORA et la Copamo établie en début d'année.

Dans le cadre de l'OPAH-RU la Copamo a accompagné la commune de Mornant dans la mise en place d'une procédure d'abandon manifeste dans l'objectif de faire cesser la vacance de l'immeuble et de produire du logement abordable en centre-bourg.

La commune souhaite s'appuyer sur l'EPORA pour gérer l'acquisition, qui se fera par voie d'expropriation. L'établissement foncier organisera par la suite un appel à projet auprès des opérateurs, qui réaliseront des travaux de réhabilitation, suivis d'une remise sur le marché des logements.

Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Copamo pour la réalisation de l'opération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention opérationnelle à conclure avec l'EPORA et la commune de Mornant, ci-annexé (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

⇒ CULTURE

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Approbation de l'avenant à la convention de partenariat "Artistes associés" 2022-2023 (délibération n° BC-2023-067)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités culturelles,

Vu la délibération n° BC-2023-013 en date du 24 janvier 2023 approuvant la convention de partenariat 2022-2023 avec les Artistes Associés,

Vu la convention de partenariat « Artistes Associés » signée le 27 janvier 2023,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel, ainsi que les dates d'accueil en résidence et les modalités afférentes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 5 septembre 2023 approuvant la prolongation du partenariat avec les artistes associés à la saison culturelle,

Le principe d'Artistes Associés à la Saison Culturelle a été initié pour la saison 2020-21 et vise à accompagner et soutenir des artistes en demande sur le territoire, en faveur d'actions culturelles à partager à l'échelle du Pays Mornantais.

En 2022-2023, Amstar Prod (Romain Lateltin et Théophile Ardy), Instant T (Péroline Drevon) et Nathalie Carron ont été retenus pour leur engagement en faveur d'actions de proximité, participatives et multiformes et ce afin de développer des actions artistiques, favorables à la pluralité de l'offre proposée à l'échelle du Pays Mornantais.

Il est proposé de prolonger la convention « Artistes Associés » signée le 27 janvier 2023 avec Amstar Prod (Romain Lateltin et Théophile Ardy) ainsi qu'avec Instant T (Péroline Drevon) et Nathalie Carron jusqu'au 31 décembre 2023, ceci afin de finaliser certains projets en cours.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat dans le cadre des artistes associés prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023 avec Amstar Prod (Romain Lateltin et Théophile Ardy, auteurs-compositeurs et interprètes), Instant T (Péroline Drevon, comédienne / théâtre forum et improvisatrice) et Nathalie Carron (écrivaine, artiste plasticienne) (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette collaboration artistique.

⇒ FRANCE SERVICES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Renouvellement de la demande de subvention "conseiller numérique" France Services (délibération n° BC-2023-068)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° BC-2021-022 du Bureau Communautaire du 27 mai 2021 autorisant la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans,

Vu la convention de subvention signée le 13 juillet 2021 avec la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services,

Vu la délibération n° BC-2022-070 du Bureau Communautaire du 7 décembre 2022 renouvelant l'emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée d'un an,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de demandes de subvention et solliciter les différents organismes partenaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'axe stratégique de lutte contre la fracture numérique et de l'augmentation constante de la fréquentation de ses ateliers numériques, s'est portée candidate pour renouveler le dispositif Conseiller Numérique sur son territoire.

Financé par l'Etat, il a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique.

Il permettra de former les habitants du territoire pour favoriser l'utilisation des outils numériques dans leurs démarches au quotidien.

Le Conseiller Numérique continuera à être intégré au service Accueil et Maison France Services.

Le dispositif bénéficie d'un soutien financier de l'état :

- Une subvention maximale de 42 500 € pour un emploi sur une période de 36 mois allant de juillet 2023 à juillet 2026
- Une prise en charge des frais de formation initiale et/ou continue sur la base d'une formation certifiante pour l'agent qui est recruté sur ce poste.



Le 21 avril 2023, le Ministre délégué à la Transition numérique et aux Télécommunications a présenté France numérique Ensemble, une proposition de feuille de route pour l'inclusion numérique 2023-2027. Cette dernière inclut le renouvellement du dispositif Conseiller Numérique pour une durée de trois ans.

Les actions portées par le conseiller numérique, sont les suivantes :

1. Accompagnement tout public :
 - Apporter des réponses aux demandes ciblées
 - Proposer un service de proximité
 - Accompagner la montée en compétences numériques
 - Créer du lien avec les bibliothèques dans les communes
2. Accompagnement des seniors :
 - Sessions d'initiation
 - Sessions d'approfondissement
 - Temps d'échanges
 - Animations au sein des EHPAD
3. Accompagnement des publics spécifiques :
 - Public porteur de handicap
 - Public Jeunes

Il est donc proposé le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services » pour une durée de trois ans.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services » pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces y étant relatives.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Charles JULLIAN